

Ce dont nous avons besoin est une sanction qui puisse punir les violations du droit international ou des valeurs morales de la communauté mondiale et dont l'efficacité n'est pas entièrement liée aux mesures coercitives exercées contre le gouvernement de l'État cible, qui ne constitue pas une entrave majeure au commerce international ni un frein aux économies qui en dépendent et qui, enfin, canalise de l'argent vers des activités qui appuient les objectifs des Nations Unies. Le premier et le dernier critères en réalité n'en font qu'un, puisque l'efficacité d'un régime de sanctions qui utilise la pénalité financière pour mettre fin ou corriger le problème créé par l'État cible reposerait dans une moindre mesure sur la coercition. On pourrait satisfaire à cette exigence et atténuer les effets négatifs des sanctions sur le commerce international en remplaçant l'embargo commercial, complet ou partiel, par une taxe sur les importations et exportations de l'État cible, fixée au niveau qui assurerait un revenu maximal. Une telle taxe aurait inévitablement pour effet de réduire les exportations et les importations du pays visé. En revanche, l'attribution des recettes générées à des projets d'aide et à des initiatives commerciales pourrait compenser une bonne part des échanges mondiaux ainsi supprimés et créer de nouvelles possibilités d'investissement à l'échelle internationale permettant de récupérer les profits perdus. Une telle sanction proactive comporterait une taxe sur les transactions financières ainsi que l'interdiction des crédits cautionnés par les autres États.

En réalité, une sanction édictant une taxe sur le commerce avec un État délinquant s'écarterait du cycle crime, châtement et dissuasion pour mettre en place un régime de tutelle où un gouvernement qui manquerait à ses engagements envers la communauté internationale se verrait privé d'une partie de son autonomie budgétaire. L'assiette fiscale du pays contrevenant serait réduite d'autant par la taxe imposée sur ses échanges commerciaux par les Nations Unies, son crédit en souffrirait, et l'argent recueilli par le biais de cette taxe pourrait être affecté à des programmes à l'extérieur du pays visé qui pourraient contrecarrer la réalisation de ses objectifs ou à tout le moins s'écarter considérablement de ses priorités. Dans certains cas, le gouvernement visé trouverait même opportun de permettre aux Nations Unies d'assurer le financement de projets à l'intérieur de ses propres frontières, ces projets s'attaquant à des problèmes créés par ses propres actions ou par sa négligence. Un tel régime ne dépendrait pas des décisions du gouvernement visé agissant sous la contrainte. L'action directe des Nations Unies pour résoudre le problème tiendrait lieu de mesures coercitives sur une plus grande échelle.

Paradoxalement, l'absence d'efforts spectaculaires de coercition pourrait accroître l'effet coercitif et paver la voie à l'acquiescement du gouvernement visé. Les pressions exercées pour amener l'État cible à s'amender pourraient s'en trouver plus efficaces, non seulement parce que le gouvernement visé serait l'objet d'une humiliation moindre, mais aussi parce qu'il aurait moins de raisons de croire qu'il pourrait défier longtemps la volonté de la communauté internationale d'imposer la sanction. Le commerce n'est pas affaire de philanthropie, c'est une activité où chacun espère trouver son compte. Or, des